



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Aggravation de la pauvreté en France

Question écrite n° 9356

Texte de la question

M. Thierry Frappé alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'aggravation de la pauvreté en France, mise en évidence par les dernières données publiées par l'INSEE le 7 juillet 2025. Selon cette étude, le taux de pauvreté monétaire s'élève désormais à 15,4 % de la population, contre 14,4 % en 2022, soit une progression de 0,9 point (du fait des arrondis) en un an. Cela représente près de 9,8 millions de personnes vivant avec moins de 1 288 euros par mois, soit environ 650 000 personnes supplémentaires en situation de pauvreté. Ce sont les ménages les plus modestes qui ont vu leur niveau de vie reculer, en particulier les 1er et 2e déciles, dont les revenus ont baissé respectivement de 1,0 % et 0,9 % en euros constants. L'arrêt de certaines mesures exceptionnelles de soutien semble avoir contribué à cette dégradation. Dans le même temps, les inégalités de niveau de vie s'accroissent, comme en témoigne la hausse de l'indice de Gini, qui atteint 0,297, et la montée des taux de pauvreté parmi les familles monoparentales (34,3 %) et les enfants de moins de 18 ans (21,9 %). Face à ces signaux très préoccupants, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour enrayer cette progression de la pauvreté et lutter efficacement contre ce fléau social qui touche des millions de citoyens.

Texte de la réponse

Les prestations sociales permettent d'éviter la grande pauvreté à environ 4,6 millions de personnes, elles ne suffisent pas, à elles seules, à enrayer l'augmentation des écarts de revenus et de patrimoine. Les chiffres issus de la hausse de la pauvreté de l'étude de l'institut national de la statistique et des études économiques du 7 juillet 2025 sur la hausse de la pauvreté méritent d'être complétés avec les éléments suivants : - le taux de pauvreté monétaire est un indicateur relatif, le seuil de pauvreté étant égal à 60 % du niveau de vie médian. Or, le niveau de vie médian a progressé de 25 % en euros constants depuis 1996, tout comme le premier décile de niveau de vie, et il a également connu une hausse importante de 0,9 % en 2023 ; - malgré les effets déstabilisants des récentes crises, le taux de pauvreté en condition de vie a faiblement progressé entre 2022 et 2023 de seulement 0,2 % pour atteindre 12,3 % ; - la pauvreté des retraités a plus faiblement progressé (+ 0,3 %) grâce à la réforme des retraites de 2023 qui a revalorisé le minimum contributif et aux différentes mesures d'indexation des pensions qui ont été votées ces dernières années pour protéger les retraités de l'inflation, malgré un coût important pour les finances publiques. Pour prévenir et lutter contre la pauvreté, le Gouvernement déploie plusieurs actions. A cet égard, le Pacte des solidarités s'inscrit dans une approche interministérielle et sur la durée, via un engagement sur la période 2024-2027 et la mobilisation des crédits de la sécurité sociale et des crédits de l'Etat sur plusieurs programmes budgétaires (304, 177, 102, 137, 103, 124, 174). Au total, l'effort porté par l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités s'établit en 2024 à hauteur de 574 M€. Le Pacte des Solidarités est piloté par la DIPLP et articulé autour de quatre axes : - prévention de la pauvreté dès l'enfance ; - accès à l'emploi ; - lutte contre la grande exclusion et transition écologique solidaire ; Il comprend 25 mesures nationales et au niveau territorial des contrats locaux des solidarités et des pactes locaux des solidarités. La très grande majorité des mesures nationales ont été lancées ou poursuivies conformément à la trajectoire fixée, en particulier les cantines à 1€ (mesure très dynamique qui cependant a donné lieu à une inflexion pour rentrer dans l'épure budgétaire), les petits déjeuners à l'école, le fonds d'innovation pour la petite enfance et le Pass colo. Au niveau territorial, des contrats locaux des solidarités ont par ailleurs été signés en

2024 entre d'une part l'Etat et les Conseils départementaux et d'autre part entre l'Etat et les Métropole. A cet égard, 93 contrats locaux des solidarités ont été conclus jusqu'en 2027 avec les conseils départementaux et collectivités territoriales à statut particulier pour un montant total de 79 M€ de crédits Etat. En complément, 22 contrats locaux des solidarités ont été par ailleurs été signés avec 19 métropoles, une communauté urbaine, une communauté d'agglomération et la ville de Marseille pour un soutien de l'Etat s'élevant à 11,4 M€, pour couvrir la période 2024-2027. En outre, au niveau territorial, il convient de souligner la nouvelle démarche prometteuse des pactes locaux des solidarités. Ainsi, 124 pactes locaux des solidarités ont été établis en 2024. 16,2 M€ ont été mobilisés avec un budget moyen par pacte local de 362 333€ permettant de soutenir 418 actions qui ont déjà bénéficié en février 2025 à 109 000 personnes, sachant que le nombre de bénéficiaires devrait s'élever à 705 000 personnes en 2025. La dynamique globale d'élaboration a été bonne et a permis de renforcer les partenariats à une échelle territoriale, souvent infra-départementale, notamment en mobilisant de nouveaux partenaires, y compris du monde économique. Il s'avère très pertinent d'agir à l'échelle du bassin de vie (commune ou intercommunalité) avec des acteurs qui s'engagent à l'échelle d'un territoire restreint sur une cible identifiée à travailler ensemble, à mutualiser leur savoir-faire et leurs moyens et à évaluer ensemble l'action. Il reste à en évaluer précisément les effets et à impulser partout la démarche collaborative. Les pactes locaux des solidarités ont été relancés en 2025 et sont en cours de finalisation dans les territoires. Près de 18,4 M€ ont pu être engagés cette année pour participer au financement des projets des pactes locaux. Par ailleurs, l'ancien Premier ministre s'est engagé devant les représentants des grands réseaux associatif de la solidarité réunis le 3 juillet 2025 à porter un objectif de réduction de la pauvreté à 10 ans. Ainsi, il a saisi le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) le 13 août 2025 pour définir les conditions nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Pour mener ces travaux, le CNLE engagera une large concertation notamment avec les associations de lutte contre la pauvreté, les personnes concernées elles-mêmes, les collectivités, les administrations et les opérateurs de l'Etat, les organisations syndicales, des chercheurs et universitaires et les représentants des entreprises. Cette concertation permettra aussi de préparer l'étape suivante du Pacte des solidarités et de structurer la stratégie globale de lutte contre la pauvreté de l'ensemble de la Nation. Un premier point d'étape sur la méthode retenue sera établi d'ici la fin de l'année 2025 et les premières préconisations du CNLE seront rendues au Gouvernement en juin 2026. Enfin, pour répondre à certains profils spécifiques, des actions ont été menées par différents services : pour éviter la précarisation des travailleurs pauvres, des travaux ont été engagés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et qui restent à développer avec les entreprises pour mieux repérer la précarité des travailleurs et leur apporter des solutions (soutien à la mobilité, renforcement de l'accès aux droits, horaires plus continus pour certaines professions comme le personnel de propreté, soutien à la garde d'enfant, notamment). pour éviter la précarisation des familles monoparentales, dont le nombre augmente tendanciellement depuis plusieurs décennies, des actions ont également été mises en place pour soutenir la garde d'enfants et leur permettre d'augmenter leur quotité de travail pour diminuer leur reste à charge pour les dépenses de garde ; pour les familles qui ne sont pas encore dans l'emploi, le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle constitue un levier essentiel avec un objectif d'atteindre 1 250 établissements labellisés sur le territoire en 2027 ; l'allocation de soutien familial a été revalorisée de 50 % fin 2022 a diminué le taux de pauvreté des familles monoparentales de 1,5 points.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9356

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles

Ministère attributaire : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2025](#), page 7109

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10386